

➤ **Les prêts et secours d'urgence**

Dans les situations difficiles, des prêts ou aides exceptionnelles, peuvent être accordés par le recteur d'académie, **après entretien** avec l'assistante sociale des personnels du département d'exercice et **après avis** de la commission académique d'action sociale, dans le respect de la confidentialité.

- **Les prêts** à court terme et sans intérêt sont remboursables en 24 mois maximum.
- **Les aides exceptionnelles ou secours** sont des aides non remboursables.

Contactez les assistantes sociales du personnel, selon votre secteur : St-Martin, St-Barthélemy : 0590 478294 (Mardi et jeudi)
Gde-Terre, M-Galante, Désirade : 0590 47 83 43
B-Terre, Les Saintes, Rectorat : 0590 47 82 38

✉ : ass.personnels@ac-guadeloupe.fr

Où trouver les dossiers ?

- sur le site internet de l'académie (www.ac-guadeloupe.fr, onglet Ressources Humaines, menu déroulant « Action sociale ») - au rectorat, à la cellule d'action sociale ou auprès des assistantes sociales.

Plaquette Action Sociale

L'ACTION SOCIAL

En faveur des personnels de l'éducation nationale

Visé à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille au quotidien et intervient dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières.

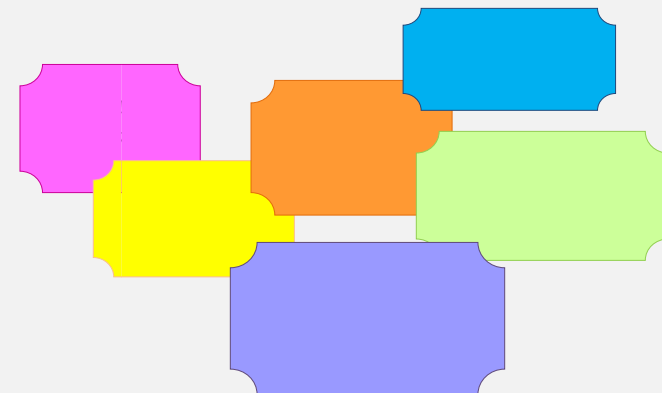
Rectorat de l'académie de Guadeloupe
Service de Prévention et de Suivi des Personnels (SPSP)

Cellule de l'action sociale
Parc d'activités la Providence - ZAC de Dothémare
97183 Les Abymes Cedex

ce.actionsociale@ac-guadeloupe.fr

☎ 0590.47.82.34

www.ac-guadeloupe.fr



Région académique



Les bénéficiaires

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité
- Les retraités de l'Education nationale percevant une pension de l'Etat
- Les ayants-cause (veufs/veuves d'agents décédés et les orphelins à charge)
- Les agents non titulaires justifiant d'un contrat de droit public d'au moins 6 mois (ou 10 mois pour certaines prestations)
- Les apprentis « fonction publique » employés par l'Education nationale (selon prestation)

Ne sont pas éligibles :

- les agents ayant un contrat de moins de 6 mois, les agents en contrat aidé.
- les personnels du CROUS, CANOPE, DRONISEP ou de l'enseignement supérieur (contacter votre service social)

Les prestations

N.B : La plupart des prestations sont attribuées sous condition de ressources.

Prestations interministérielles à réglementation commune (PIM)

- L'allocation aux parents d'enfants (moins de 20 ans) ou de jeunes adultes (20-27 ans) en situation de handicap
- Diverses subventions pour les séjours d'enfants :
 - * en colonies de vacances
 - * en centre de loisirs sans hébergement
 - * en maisons familiales de vacances et gîtes
 - * dans le cadre du système éducatif
 - * en séjours linguistiques

Prestations ministérielles

- les actions sociales d'initiative académique (ASIA)
- les prêts à court terme et sans intérêt
- les aides exceptionnelles ou secours d'urgence



➤ **Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)**

Accueil, Info, Conseil

- Aide à l'accueil des agents nouvellement nommés dans les dépendances
- Aide à l'apprentissage de la gestion du budget domestique - Accompagnement en cas de difficultés financières particulières

Enfance, Etudes

- Garde périscolaire (à partir de 6 ans)
- Aide à l'étudiant pour la 1ère entrée dans l'enseignement supérieur

Environnement

- Aide au déplacement pour raisons de santé, hors du département ou de la COM de résidence
- Aide à la formation

Logement

- Aide à l'accès à un nouveau logement
- Aide à l'amélioration de l'habitat

Vacances, Loisirs

- CLSH (mercredi, vacances scolaires)
- Séjours en centre de vacances avec hébergement
- Séjours éducatifs, linguistiques, culturels